



Cofinancé par le  
Fonds social européen  
dans le cadre de la  
réponse de l'Union à  
la pandémie  
de COVID-19

# Appel à projets 2022 PLIE INTERCOMMUNAL ENSEMBLE VERS L'EMPLOI

*Cet appel à projets est lancé dans le cadre de l'axe 5 pour le « financement d'actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, pour un retour vers l'emploi. » du Programme opérationnel national FSE 2014-2020/ REACT EU*

<i>Axe 5</i>	Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)
<i>objectif thématique 13</i>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<i>priorité d'investissement 13.i</i>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie
<i>objectif spécifique 5.13.1.i</i>	Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

# Sommaire

<b>INFORMATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
I. <i>Architecture de gestion .....</i>	4
II. <i>Le cadre européen pour 2014-2020 .....</i>	5
III. <i>L'année 2022.....</i>	5
<b>PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS.....</b>	<b>7</b>
<i>Le territoire du PLIE EVE.....</i>	7
IV. <i>Cadre général.....</i>	8
V. <i>Objectifs spécifiques visés .....</i>	8
VI. <i>Prise en compte des principes horizontaux.....</i>	9
VII. <i>Financement .....</i>	9
VIII. <i>La spécificité de l'intervention du fonds REACT-EU .....</i>	10
<i>Fiches thématiques d'appel à projets .....</i>	11
<i>Accueil / Suivi / Accompagnement .....</i>	11
<i>Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion .....</i>	18
<i>Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.....</i>	21
<b>RAPPEL SUR LES MODALITES DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>23</b>
I. <i>Déposer sa demande de subvention dans l'applicatif Ma Démarche FSE.....</i>	23
II. <i>Recevabilité.....</i>	23
III. <i>Intervention du Fonds Social Européen.....</i>	23
<b>PRINCIPALES DISPOSITIONS A CONNAITRE.....</b>	<b>25</b>
I. <i>Suivi des participants .....</i>	25
II. <i>Commande publique.....</i>	35

# Informations importantes

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées via la plateforme *MaDémarcheFSE* à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les opérations doivent se dérouler entre le 01/01/2022 et le 30/06/2023, et leur durée ne devra pas excéder 18 mois.

**La date de clôture du présent appel à projets est le : 31/12/2022 à 23h59.**

Contacts :

- Djamal CHERAD, Directeur : [d.cherad@plieeve.eu](mailto:d.cherad@plieeve.eu)
- Eric PETTINELLA, Directeur Adjoint : [e.pettinella@plieeve.eu](mailto:e.pettinella@plieeve.eu)
- Hassina MOUSSA, Responsable Administrative et Financière : [h.moussa@plieeve.eu](mailto:h.moussa@plieeve.eu)

**Tel : 01 69 22 10 55**

# Préambule

## **I. Architecture de gestion**

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% de l'enveloppe nationale du FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la création d'entreprise, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. Plus de la moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dans ce contexte et conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil départemental et des PLIE de l'Essonne, les structures suivantes ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen :

- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- L'Association ATOUT P.L.I.E. Nord-Ouest91 (MEIF Paris Saclay), structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association Maison de l'emploi et de la formation Grand Paris Sud, structure porteuse du dispositif PLIE,
- **L'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,**
- L'Association AVENIR INITIATIVES, structure porteuse du dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne,

Pour ce faire, en date du 25 Novembre 2014 un « organisme intermédiaire pivot » a été créé. Il prend la forme d'une association régie par la loi 1901, dénommée *Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91*.

Cette association a vocation à assurer le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'organisme intermédiaire assure donc les missions de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, et donc des projets présentés dans le cadre du présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation des dispositifs sont assurées par les membres adhérents à l'association, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires,
- La sélection des opérations,
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme

L'organisme intermédiaire pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour lui-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif pour les PLIE et dans le plan départemental d'insertion pour le Conseil départemental.

**Le présent appel à projets 2022 est lancé par le PLIE pour le compte de l'AGFE91,** organisme intermédiaire pivot, gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

## **II. Le cadre européen pour 2014-2020**

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du Fonds social européen vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues. Il entend donc favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est également un outil pour préparer l'avenir. Il doit permettre d'anticiper et de gérer les mutations économiques ; de renforcer les compétences, la sécurisation des parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Pour cette programmation, le FSE est notamment mis en œuvre à travers le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion.

Ce Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Emploi-Inclusion » a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

La stratégie retenue par la Commission Européenne repose sur les axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- **Axe 2** : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- **Axe 3** : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.
- **Axe 4** : Assistance technique
- **Axe 5** : **Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-UE)**
- **Axe 6** : Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-UE et évaluer leur impact.

## **III. L'année 2022**

Face à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, le conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une feuille de route pour la relance afin d'atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise et de favoriser une reprise durable de l'économie. Cette feuille de route a notamment abouti à la création d'un fonds de relance et de résilience et à la mobilisation de ressources complémentaires dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens l'AGFE91 a obtenu une délégation de gestion des crédits FSE sur l'axe 5 du Programme opérationnel FSE Emploi et Inclusion prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets 2022-2023.

Pour cet appel à projets la période de réalisation autorisée par l'organisme intermédiaire est comprise entre le 01/01/2022 et le 30/06/2023.

# Présentation générale de l'appel à projets

## **I. Le territoire du PLIE EVE**

### **1. Description du territoire**

Le PLIE Intercommunal – Ensemble Vers l'Emploi agit principalement sur un territoire de 7 communes : Corbeil-Essonnes, Etolles, Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, Saintry-sur-Seine, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine.

Le PLIE EVE intervient également sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

### **2. Principaux chiffres et données à connaître**

Au 1er janvier 2021, 539 participants sont présents en accompagnement sur le PLIE.

Le PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi compte proposer à 210 autres nouveaux participants devant intégrer le PLIE en 2022 un parcours d'insertion.

Les publics cibles du PLIE sont : demandeur d'emploi de plus d'un an ou bénéficiaire du RSA ou demandeur d'emploi résidant en quartier politique de la ville. Conformément au Protocole d'Accord 2018 – 2021 du PLIE, ces critères d'éligibilité sont vérifiés par le Comité de Positionnement et de Suivi du PLIE, qui valide l'entrée d'un participant sur le dispositif d'accompagnement PLIE.

Par son action, le PLIE a pour objectif de permettre au moins à 50 % des personnes une sortie positive de l'exclusion à l'issue de leur parcours (CDD > 6 mois, CDI, création d'activité, formation qualifiante) : 42 % en emploi et 8 % en formation qualifiante.

Afin de répondre aux attentes exprimées, le PLIE Intercommunal EVE se fixe les objectifs suivants :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale : mise en oeuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne ; orientation, formation et accompagnement des jeunes très désocialisés (issus des quartiers prioritaires politique de la ville); demandeurs d'emploi ; amélioration de l'ingénierie de parcours ;
- Mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunité d'emploi.
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion : contribuer à la création des conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ; contribuer à l'augmentation du nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre d'insertion sur le territoire.

- Développer les projets d'innovation sociale afin de renouveler notamment l'offre d'insertion

## **II. Cadre général**

La procédure d'appel à projets permet de favoriser l'émergence de projets et d'actions innovantes à destination des participants du territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le PON FSE 2014-2020.

La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de programmation sera réalisée par l'Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne, en lien avec les différentes structures membres (information des bénéficiaires, l'instruction des demandes d'aide, leur programmation et leur conventionnement, la réalisation de visites sur place, ainsi que la réalisation du contrôle de service fait).

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels mobilisés à ces fins. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent avoir la capacité d'assurer le suivi et l'exécution de l'opération tel que prescrit par les textes européens et nationaux applicables. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. En outre, ils doivent également respecter l'ensemble du cadre réglementaire qui s'impose aux bénéficiaires d'aide FSE (commande publique, aides d'Etat...). Celui-ci est notamment explicité à l'adresse suivante : <http://idf.directe.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

## **III. Objectifs spécifiques visés**

Les projets retenus au titre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'axe 5 du Programme Opérationnel National, qui poursuit l'objectif spécifique détaillé ci-dessous.

**Au titre de l'Objectif spécifique 1 :** « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion ».

**Au titre de l'Objectif spécifique 13.i :** « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie. »

**Au titre de l'Objectif spécifique 5.13.1.i :** « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »

**Les changements attendus :**

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives concernant notamment l'accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion et vers l'emploi, la personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, le renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

Ces actions sont majoritairement des actions d'aide à la personne (avec participants). Il peut également s'agir d'actions d'aide à la structure (sans participants).

## **IV. Prise en compte des principes horizontaux**

### **Egalité des chances et non-discrimination.**

Le programme opérationnel ambitionne de lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

### **Egalité entre les femmes et les hommes.**

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil européen demande que des mesures soient prises pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

### **Développement durable.**

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable.

Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

## **V. Financement**

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. L'additionnalité est un des principes directeurs du fonctionnement des Fonds structurels, en vertu duquel les contributions des Fonds structurels ne se substituent pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables des États membres, dans les régions soumises à ce principe. En

d'autres termes, l'enveloppe financière des Fonds structurels et d'investissement ne doit pas engendrer une réduction des dépenses structurelles nationales dans ces régions, mais s'ajouter aux dépenses publiques nationales.

Le porteur de projet doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

De ce fait, les budgets prévisionnels doivent impérativement faire apparaître l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le financement FSE intervient partiellement sur le coût total éligible du projet. Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais intervient en additionnalité d'autres financeurs.

**Dans le cadre de cet appel à projet, les projets déposés pourront être financés à 100% par des crédits européens s'ils ne peuvent présenter d'autres financements.**

A noter que le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte des plafonds fixés par la réglementation sur les aides publiques, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire conventionné.

## **VI. La spécificité de l'intervention du fonds REACT-EU**

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne.

Le dispositif REACT-EU vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen (FSE), afin d'assurer une reprise de l'économie européenne.

Cette enveloppe est susceptible de **venir financer des projets à 100% sur fonds européens**, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement dans le cadre des projets FSE classiques de l'axe 3 du P.O.N.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites le 20 décembre 2020 et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application spécifiques afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et Axe 6).

## Fiches thématiques d'appel à projets

### Fiche n° 1

<b>FICHE 1</b>	<b><u>Accueil / Suivi / Accompagnement REACT-UE</u></b>
<b>Contenu de l'action</b>	<p><b>Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé</b> : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.</p> <p><b>Mise en œuvre des étapes constitutives du parcours</b> visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;</li> <li>• Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des actions de remobilisation et de préparation à l'emploi via des supports innovants et variés ;</li> <li>• Lever les freins professionnels à l'emploi.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aides individuelles (mobilité)</b>, dans le strict cadre du parcours d'insertion, <b>sur décision du référent</b>, dans le cas où les actions (stage, formation, opération PLIE, entretien d'embauche,..) prescrites aux participants –entraînent des surcoûts par rapport aux moyens de ces personnes, et constituent donc un obstacle à la mise en place d'étapes de parcours ou à une reprise d'emploi. Par ailleurs, ce soutien exceptionnel pourra être activé lorsque les dispositifs d'aide de droit commun ne peuvent l'être, lorsque le système légal d'aide sociale n'est pas compétent, ou encore pour compléter ces différentes interventions ainsi que la participation financière des participants. Ainsi, ce soutien financier peut se traduire par des prises en charges totales ou partielles des coûts de déplacement.</li> </ul> <p><b>L'amélioration de l'ingénierie de parcours</b> :</p> <p>Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics (notamment les publics dits « invisibles »), de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.</p>
<b>Public cible</b>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p><b>Les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE Ensemble Vers l'Emploi.</b></p>
<b>Bénéficiaires visés</b>	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de</p>

	freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale
Objectifs et Résultats attendus	<p>1. Recevoir les personnes éligibles au PLIE et établir <b>un diagnostic individualisé</b> identifiant et explicitant les points d'appui et les freins à l'accès à l'emploi, éléments conditionnant l'élaboration d'un parcours professionnel pertinent. <b>Détecter les besoins</b> des personnes en matière de compétences numériques (usages et/ou métier), compétences relationnelles et de savoirs de base.</p> <p>2. <b>S'assurer</b> que le participant a pris connaissance de <b>ses obligations</b>, du rôle du référent, des différentes étapes nécessaires à un parcours d'accompagnement ainsi que des opportunités offertes par le PLIE EVE et son réseau de partenaires.</p> <p>Le référent présente <b>le contrat d'engagement</b> en vue de son intégration dans le PLIE. Ce document devra être signé par le participant, le référent et la direction du PLIE EVE, un bilan est réalisé par le référent et le participant permettant de justifier la poursuite ou l'arrêt de l'accompagnement. Le référent valide la décision avec l'équipe d'animation du PLIE.</p> <p>3. Elaborer avec le participant <b>un plan d'actions réaliste, progressif et adapté</b> à sa situation et notamment au regard de son niveau d'étape à l'entrée (définition de projet professionnel, montée en compétence, emploi).</p> <p>4. Dispenser un <b>accompagnement renforcé pour l'ensemble des publics en portefeuille en individuel et en collectif</b>.</p> <p>5. Déclencher, suivre et évaluer le parcours individualisé pour faciliter et baliser dans le temps les étapes conduisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la levée des freins périphériques ;</li> <li>• À la définition et validation de projet professionnel ;</li> <li>• À la montée en compétences ;</li> <li>• Au retour à l'emploi durable.</li> </ul> <p>6. S'informer et motiver les participants à se rendre dans les manifestations du territoire (forums emploi, job dating, salons,...), dans le cadre de leur parcours global d'accompagnement.</p> <p>7. Se tenir en veille permanente concernant les évolutions liées à l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et la lutte contre les discriminations.</p> <p>8. <b>Renseigner obligatoirement</b> l'outil de pilotage <b>VieSION</b> et le logiciel 'Ma démarche FSE' (mis à disposition par le PLIE et l'Etat) des données à l'entrée et à la sortie des participants, de toutes les actions de suivi et positionnements réalisés.</p> <p><b><u>Dans le cadre du partenariat avec le PLIE Ensemble vers l'emploi, les porteurs de projets devront impérativement :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux procédures mises en place par l'équipe d'animation du PLIE EVE (dossier de formation, saisie abc, traitement des offres réseau, gestion des parcours, prescription, ...) ;</li> <li>- Solliciter le PLIE pour toute situation nécessitant un degré d'intervention particulier (litiges avec un participant, un autre référent PLIE, un partenaire...);</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer la rencontre mensuelle avec le chargé de mission, et donc se rendre disponible, pour un bilan d'étapes sur l'activité ;</li> <li>- Participer aux réunions des référents PLIE animées par l'équipe d'animation ;</li> <li>- Transmettre au PLIE toutes les pièces probantes qui constituent le dossier du participant justifiant l'accompagnement (ex. documents attestant de l'éligibilité, justificatifs d'étapes et de sortie...).</li> </ul> <p><b>Des contrôles inopinés sur les dossiers physiques pourront être réalisés par le service gestionnaire afin de s'assurer de leur complétude et de la qualité des informations saisies sur VleSION.</b></p> <p><b>Conformément à la réglementation européenne sur les données personnelles (RGPD), tout participant détient un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.</b></p> <p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner à <b>minima 90 participants</b> en file active (pour 1 ETP)</li> <li>- L'activité du Conseiller/Référent devrait permettre, à la fin de la période de réalisation de l'opération, <b>au moins à 50% des personnes</b> à l'issue de leur parcours une sortie positive de l'exclusion (CDD de plus de 6 mois, CDI, Création d'activité, Formation qualifiante) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>42% en Emploi ;</b></li> <li>• <b>8% en Formation qualifiante.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Chaque Référent PLIE devra réaliser chaque année <b>au minimum 30 sorties positives (CDD de plus de 6 mois, CDI, Création d'activité, Formation qualifiante).</b></p> <p><b><i>Les résultats attendus sont sus mentionnés, sauf convention particulière (exemple : cas de l'accompagnement renforcé des BRSA+2 ans avec le Département 91).</i></b></p>
<p><b>Territoires visés</b></p>	<p><b>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Corbeil-Essonnes,</li> <li>• Commune d'Etioilles,</li> <li>• Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine,</li> <li>• Commune de Saintry-sur-Seine,</li> <li>• Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil</li> <li>• Commune de Soisy-sur-Seine.</li> </ul> <p><b>Ainsi que</b> la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
<p><b>Critères de sélection</b></p>	<p><b><u>Critères principaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ;</li> <li>- Eligibilité des dépenses ;</li> <li>- Respect de la réglementation FSE ;</li> <li>- Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France (cf. annexe) ;</li> <li>- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'accompagnement ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les modalités d'intervention et les partenariats développés sur le territoire,</li><li>- Capacité à mobiliser concrètement les entreprises dans les étapes de parcours ;</li><li>- Les modalités de suivi et de coordination du référent de parcours ;</li></ul> <p><b><u>Critères secondaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La simplicité de mise en œuvre ;</li><li>- La participation et l'enrichissement du réseau PLIE EVE ;</li><li>- Références de la structure.</li></ul>
--	---

## Fiche n° 2

Intitulé	Actions de remobilisation vers l'emploi des publics du PLIE EVE (REACT-UE).
<b>Contenu et types d'actions éligibles</b>	<p>Le PLIE Intercommunal « Ensemble Vers l'Emploi », confronté à des publics éloignés de l'emploi, favorise des actions permettant à ses participants un retour progressif à l'emploi.</p> <p>Pour 2021, il souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions innovantes qui ont pour but la levée des freins à l'emploi et / ou un retour à l'emploi, en alternant des périodes en activité et / ou des périodes en formation. Ceci permettra aux participants, qui ont perdu l'habitude de travailler, de retrouver un rythme de travail tout en se qualifiant.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Recréer des conditions de travail identiques à celles de l'entreprise pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle ;</li><li>- Mobiliser ou remobiliser les participants dans leurs démarches de recherches d'emploi ;</li><li>- Lutter contre les freins à l'emploi ;</li><li>- La mise en activité (EI, AI...).</li></ul> <p><b><u>Actions attendues</u></b></p> <p><b>L'Insertion professionnelle en SIAE</b></p> <p>L'objectif majeur du PLIE vise à lutter contre les exclusions et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire.</p> <p>Les structures d'insertion par l'activité économique constituent un SAS permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver un rythme de travail et des comportements nécessaires pour accéder à l'emploi durable.</p> <p>Cette mise à l'emploi intermédiaire permet un apprentissage des savoir-faire et des savoir-être grâce à une mise en situation de travail qui, pour être pleinement efficace, doit être suffisamment encadrée pour permettre cet apprentissage.</p> <p>En parallèle de la mise en situation, un travail d'accompagnement social et professionnel doit être mené pour chaque participant afin de lever les freins à l'emploi et de conduire le projet de la personne. En particulier l'accompagnement social et professionnel doit permettre à la personne de construire et de préparer sa sortie du dispositif.</p> <p>Pour cela l'accompagnateur doit pouvoir mettre en place les actions permettant de sécuriser la sortie de la structure (périodes d'immersion, formation, recherche d'entreprises, rapprochement offres demandes...)</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <p>Les porteurs de projets doivent assurer les missions suivantes :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en situation de travail visant l'acquisition ou le renforcement de compétences socles, sociales, et/ ou métiers,</li> <li>• L'accompagnement social et professionnel permettant aux participants de se mobiliser et de se projeter dans l'avenir.</li> </ul> <p><b>Une attention particulière de la part de la structure est demandée sur les éléments suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lever les freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, garde d'enfant...),</li> <li>• Travailler sur un projet professionnel réaliste et réalisable,</li> <li>• Veiller à l'acquisition, au renforcement et à la valorisation des compétences transverses et/ou métiers. L'objectif est de pouvoir établir un CV détaillé de chaque participant et plus largement de communiquer les compétences acquises par la personne auprès d'autres structures d'insertion ou vers un employeur potentiel.</li> <li>• Favoriser toute action visant l'insertion professionnelle du participant notamment en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle (positionnement sur des clauses d'insertion, immersion en entreprise, formations certifiantes ou/et qualifiantes, démarche de VAE, découverte de secteur d'activité et de métiers...).</li> <li>• La prise en compte des enjeux de la fracture / transition numérique en visant, dès que cela est possible, la mobilisation d'outils / supports digitaux dans les étapes d'accompagnement et l'accès à un premier degré d'autonomie numérique des participants.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p><b>Les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.</b></p>
<b>Bénéficiaires visés</b>	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale</p>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>participation active à la formation (80% d'assiduité par session)</b> ;</li> <li>• <b>100 %</b> des participants en immersion entreprise ;</li> <li>• <b>80 %</b> de participants certifiés ;</li> <li>• <b>50%</b> de retour à l'emploi à plus <b>de 3 mois sous forme de CDI, CDD, contrats aidés, contrats en alternance ou un accès à la qualification.</b></li> </ul>
<b>Territoires visés</b>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Corbeil-Essonnes,</li> <li>• Commune d'Étiolles,</li> <li>• Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine,</li> <li>• Commune de Saintry-sur-Seine,</li> <li>• Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil</li> <li>• Commune de Soisy-sur-Seine.</li> </ul>

	Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.
<b>Critères de sélection</b>	<p><b><u>Critères principaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ;</li> <li>- Eligibilité des dépenses ;</li> <li>- Respect de la réglementation FSE ;</li> <li>- Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France (cf. annexe) ;</li> <li>- Capacité à mobiliser concrètement les entreprises en cours de l'action (PMSMP, enquêtes métiers, visites d'entreprises ...) ;</li> <li>- Le montant des contreparties.</li> </ul> <p><b><u>Critères secondaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La simplicité de mise en œuvre</li> <li>- Le caractère innovant de l'opération</li> </ul>

Fiche n° 3

<p><b>Intitulé</b></p>	<p align="center"><b><u>Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (REACT-UE)</u></b></p>
<p><b>Contenu et types d'actions éligibles</b></p>	<p><b>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ;</li> <li>• Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ;</li> <li>• La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ;</li> <li>• La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ;</li> <li>• Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ;</li> <li>• Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ;</li> <li>• Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ;</li> <li>• La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.</li> </ul> <p><b>Le développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ;</li> <li>• Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.</li> </ul> <p><b>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales,</li> </ul>

	<p>notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.</li> </ul>
<b>Public Ciblé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Employeurs,</b></li> <li>• <b>Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...)</b></li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p><b>Dans ce cas, les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.</b></p>
<b>Bénéficiaires visés</b>	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale</p>
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées dans l'emploi.</li> <li>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> <li>o En prenant d'avantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle</li> <li>o En activant si nécessaire l'offre de formation</li> </ul> </li> </ul>
<b>Territoires visés</b>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Corbeil-Essonnes,</li> <li>• Commune d'Ettilles,</li> <li>• Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine,</li> <li>• Commune de Saintry-sur-Seine,</li> <li>• Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil</li> <li>• Commune de Soisy-sur-Seine.</li> </ul> <p>Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
<b>Critères de sélection</b>	<b>Critères principaux</b>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ;</li><li>• Eligibilité des dépenses ;</li><li>• Respect de la réglementation FSE ;</li><li>• Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France (cf. annexe) ;</li><li>• Capacité à constituer et à mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours ;</li><li>• Capacité à effectuer un suivi des actions ;</li><li>• Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération ;</li></ul> <p><b><u>Critères secondaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La simplicité de mise en œuvre</li><li>• Le caractère innovant de l'opération</li></ul>
--	---

Fiche n° 4

<p><b>Intitulé</b></p>	<p><b>Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (REACT - UE)</b></p>
<p><b>Contenu et types d'actions éligibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ;</li> <li>• La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).</li> <li>• Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ;</li> <li>• Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;</li> <li>• Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;</li> </ul> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'animation du dispositif qui doit permettre la coordination des politiques d'insertion afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion et aider à l'émergence de nouveaux projets. Ces innovations doivent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, l'implication des personnes bénéficiaires, et la mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion des participants PLIE.</li> <li>- Cette mission d'animation prête également une attention particulière à l'équilibre territorial de l'offre d'insertion et des bénéficiaires finaux de ces opérations.</li> </ul>
<p><b>Public Ciblé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Employeurs,</b></li> <li>• <b>Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...)</b></li> </ul> <p><b>ou</b></p> <p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p><b>Dans ce cas, les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.</b></p>

<b>Bénéficiaires visés</b>	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles et les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale
<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de comités techniques PLIE</li> <li>• nombre de comités de pilotage</li> <li>• nombre de partenaires mobilisés autour de la réalisation du Plan local pour l'insertion et l'emploi</li> </ul>
<b>Territoires visés</b>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de Corbeil-Essonnes,</li> <li>• Commune d'Etiolles,</li> <li>• Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine,</li> <li>• Commune de Saintry-sur-Seine,</li> <li>• Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil</li> <li>• Commune de Soisy-sur-Seine.</li> </ul> <p>Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
<b>Critères de sélection</b>	<p><b><u>Critères principaux</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères principaux</li> <li>• Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération</li> <li>• Eligibilité des dépenses</li> <li>• Respect de la réglementation FSE</li> <li>• Respect des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations FSE au titre du volet déconcentré en Ile de France</li> </ul> <p><b><u>Critères secondaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La simplicité de mise en œuvre</li> <li>• Le caractère innovant de l'opération</li> </ul>

# Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets

## **I. Déposer sa demande de subvention dans l'appliquet Ma Démarche FSE.**



Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projets, lancé par l'AGFE91 doivent saisir leur projet sur la plateforme « Ma démarche FSE ».

**Pour toute information relative à votre demande, vous pouvez contacter le service gestionnaire du PLIE EVE : 01 69 22 10 55.**

**La date limite de dépôt de la demande d'aide communautaire est fixée au 31/12/2022 à 23h59.**

Les porteurs de projets doivent :

1. Créer un compte sur le site :

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

2. Déposer leur dossier de demande sur le site « *Ma démarche FSE* » en le rattachant à l'appel à projets de : **AGFE91-PLIE EVE22**

## **VII. Recevabilité.**

Lorsque le dossier de demande est renseigné par le porteur de projet sur le site « Ma Démarche FSE », le service gestionnaire vérifie la complétude du dossier avant de le déclarer recevable. **Le dossier doit impérativement contenir l'ensemble des éléments demandés lors de la saisie en ligne.**

## **VIII. Intervention du Fonds Social Européen.**

Conformément au cadre d'intervention fixé par les règlements européens et nationaux, le FSE est un instrument financier à effet levier.

Ainsi, il est fortement recommandé de proposer un cofinancement ; le montant et le taux du cofinancement sont librement proposés par le porteur de projet ; la cohérence du plan de financement est étudiée par le service instructeur.

## **IV– Calendrier**

Lancement de l'appel à projets : 17/06/2022

Date limite de dépôt des projets dans MDFSE : 31/12/2022 à 23h59.

—

# Principales dispositions à connaître

## I. Suivi des participants

### Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de son projet.

### Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

- 1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (*Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

**2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
<b>Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants</b>		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
<b>Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants</b>		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

**Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires**

**NB :** Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
<b>Détail d'un participant</b>	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	x
Commune de naissance	

<p><b>Coordonnées du participant</b></p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal – Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p style="text-align: center;">x</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p><b>Coordonnées du référent</b></p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal - Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Date d'entrée dans l'action</p>	<p style="text-align: center;">x</p>
<p><b>Indicateurs à l'entrée</b></p> <p>Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action</p> <p>Durée du chômage</p> <p>Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?</p> <p>Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action</p> <p>Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	<p style="text-align: center;">x</p> <p style="text-align: center;">x</p>
<p><b>Indicateurs à la sortie</b></p> <p>Date sortie</p> <p>Motif de sortie</p> <p>Raison de l'abandon</p> <p>Situation sur le marché du travail à la sortie</p> <p>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</p> <p>Le participant a achevé une formation de développement des compétences</p>	<p style="text-align: center;">x</p>

Le participant a achevé une formation pré qualifiante	X
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	X
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	X

### **3) Autres indicateurs**

#### **3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)**

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Réponse attendue</b>
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement,

	gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

### 3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

### 3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant	<b>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</b>  <b>Nombre de participants inactifs</b>  <b>Nombre de participants de plus de 54 ans</b>	<b>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants en formation ou en études à</b>

DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<b>Nombre de participants de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</b> <b>Nombre de femmes de moins de 25 ans</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b> <b>Nombre de femmes sortant du CLCA</b>	<b>l'issue intervention</b>  <b>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</b>
<b>PI 8.7 :</b> Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1 :</b> Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises  Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services  Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	<b>OS 2 :</b> Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
<b>PI 8.3 :</b> L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, yc les PME	<b>OS 1 :</b> Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		<b>Nombre d'entreprises créées</b>  <b>Nombre d'entreprises créées par des femmes</b>  <b>Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>
	<b>OS 2 :</b> Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
<b>PI 10.1 :</b> Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
	<b>OS 1 :</b> Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations

<b>PI 8.5 :</b> Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 2 :</b> Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	<b>OS 3 :</b> Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les séniors	<b>Nombre de salariés</b> <b>Nombre de salariées</b> <b>Nombre de salariés de niveau infra V</b> <b>Nombre de salariés de plus de 55 ans</b>	<b>Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 4 :</b> Former les salariés licenciés	<b>Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement</b>	
	<b>OS 5 :</b> Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
<b>PI 8.6 :</b> Vieillessement actif et en bonne santé	<b>OS 1 :</b> Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1 :</b> Inclusion active	<b>OS1 :</b> Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	<b>Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée</b> <b>Nombre de participants inactifs</b> <b>Nombre de participants femmes</b> <b>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>	<b>Nombre de participants en emploi au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation</b>  <b>Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation</b>
	<b>OS 2 :</b> Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	<b>OS 3 :</b> Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

### **Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

## II. Commande publique

### Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

Le 1er avril 2019 est entré en vigueur le code de la commande publique. Cette nouvelle réglementation s'applique aux marchés publics pour lesquels soit une consultation est engagée soit un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2019.

En revanche, les marchés publics pour lesquels soit une consultation est engagée soit un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication du 1er avril 2016 au 31 mars 2019 sont soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés publics pour lesquels soit une consultation est engagée soit un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication du 1er janvier 2014 au 31 mars 2016 sont soumis au code des marchés publics de 2006 ou à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

III. Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

IV. Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
A partir de 25 000,01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- V. Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

### **Conflit d'intérêts**

L'article 61 du règlement (UE/Euratom) n°2018/1046 prévoit que « les acteurs financiers (...) et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe, indirecte ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts. »

Il définit le conflit d'intérêts de la manière suivante : « Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne, visés au paragraphe 1, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect. »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

## Annexe III

### Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

#### Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

##### I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » est d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique<sup>1</sup> propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr).

<sup>1</sup> Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

## **II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 modifié)**

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez *a minima* apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....



UNION EUROPEENNE

Version **couleurs**

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-  
2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national  
« Initiative pour l'Emploi des  
Jeunes »

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre de la réponse de l'Union à  
la pandémie de COVID-19

Pour le dispositif REACT-EU

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

**Remarque** : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4<sup>e</sup> de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

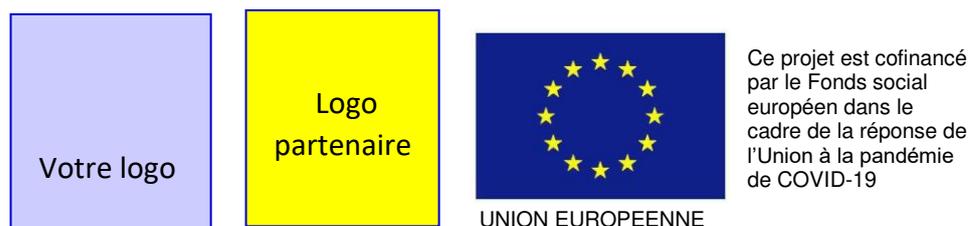
© Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :

				Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020
UNION EUROPEENNE				

© Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :

				Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »
UNI				

© Pour le dispositif REACT-EU



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

**Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.**

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

**© L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.**

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

**Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.**

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais à *minima* une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

### **III. Les obligations d'information**

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice,

président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

*Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ?* Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, assemblées générales exceptionnelles) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

#### **IV. Les outils à votre disposition**

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne sont mis à votre disposition progressivement sur le site **[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)**.

##### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité a été élaboré sous l'autorité de l'ANCT en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020 et accessible sur le site.

##### **2/ Logos**

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) (<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>).

##### **3/ Affiches**

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.